BURKINA FASO
-=-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 12 JUIN 2025

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Suite de l'examen article par article du projet de loi portant code de procédure pénale, **dossier n°007**.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le jeudi 12 juin 2025, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO et Arnaud Yentéma TINDANO, respectivement Deuxième et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 08 minutes*** –

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.
Je vois qu'on est en pleine forme ce matin. C'est encourageant.
Bonjour monsieur le Ministre. Nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs.
Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.
Hommes et femmes de médias, bonjour.
La séance est reprise.
Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à la vérification des présences des députés.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Bonjour Excellence Monsieur le Président, et merci de me donner la parole.
Bonjour chers collègues députés.
Bonjour à monsieur le Ministre et à l'ensemble de ses collaborateurs, soyez les bienvenus.
Bonjour chers fonctionnaires parlementaires,
Femmes et hommes de médias, bonjour.

Nous allons procéder à la vérification des présences des députés. Chers collègues, veuillez donc répondre présent à l'appel de votre nom. Merci.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, à l'issue de la vérification des présences des députés, nous avons :

- **16 Absents excusés ;**
- **16 Procurations ;**
- **00 Absent non excusé ;**
- **55 Présents ;**
- **71 Votants.**

Bonne séance plénière à toutes et à tous. Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire. L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés, le lundi 9 juin 2025, nous avons successivement suivi la présentation des rapports de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie des dossiers numéro 002 et 007 pour le fonds et des rapports des autres Commissions générales saisies pour avis, conduit le débat général unique qui a enregistré les préoccupations des députés auxquelles monsieur le Ministre a apporté des éléments de réponse, adopté, à l'unanimité des 71 votants, le projet de loi portant organisation judiciaire au Burkina Faso, examiné le projet de loi portant code de procédure pénale dont le livre 1 a été adopté avant la suspension de la séance intervenue, après l'adoption de l'article 261-28 dudit projet de loi.

Le mardi 10 juin, la séance a été reprise et nous avons examiné et adopté les livres 2, 3 et 4. La séance a été suspendue au niveau du livre 5 après l'adoption de l'article 516-42.

Mesdames et messieurs les députés chers collègues, monsieur le Ministre, nous reprenons donc l'examen des articles du projet de loi portant code de procédure pénale.

Sur ce, chapitre 7 : Dispositions relatives aux violences à l'égard des femmes et des filles.

Article 517-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Merci Excellence. A ce niveau, on a des amendements en gras et répertoriés.

Le Président

Merci. L'article 517-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 02
Pour : 69
Adopté.

Article 517-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Merci Excellence. Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 517-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 02
Pour : 69
Adopté.

Chapitre 8. Des dispositions relatives à la torture et aux pratiques assimilées. Article 518-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 518-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 518-2 La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 518-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 518-3 La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 518-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 518-4 La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 518-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 518-5 La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 518-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 518-6. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 518-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 518-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 518-7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 9 : De l'extradition.

Article 519-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section 1 : des conditions de fond de l'extradition.

Article 519-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier *n°007*

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-6. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section 2 : De la procédure d'extradition.
Article 519-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-8. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-8 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-9. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-9 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 519-10. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-10 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-11. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-11 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-12. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-12 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-13. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-13 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-14. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-14 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-15. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, il y a en gras et référencier en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 519-15 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-16. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-16 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-17. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-17 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 519-18. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-18 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-19. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-19 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-20. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-20 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-21. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-21 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 519-22. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 519-22 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 10 : Des équipes communes d'enquête.

Article 5110-1.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

C'est normal.

Le Président

C'est normal. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 5110-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 5110-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 5110-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 5110-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 5110-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 5110-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 5110-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le titre 1 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Désolé chers collègues, je regardais des coquilles qui nous ont été transmises, mais la Commission verra s'il est nécessaire de les porter comme amendement.

TITRE 2. Des autres procédures particulières.
Chapitre1. L'UFO. Article 521-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 521-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 521-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 521-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 521-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 521-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 521-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 521-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 521-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 521-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 2. Des dépositions des membres du Gouvernement et des représentants des puissances étrangères.

Article 522-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 522-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 522-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 522-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 3. Des crimes et délits commis par des magistrats et certains fonctionnaires.
Article 523-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 523-1 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 523-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 523-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 523-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 523-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 4. Des crimes et délits commis à l'étranger.
Article 524-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

L'article 524-1 est mis aux voix.

Chers collègues, l'article 524-1, avant de le mettre aux voix, il vous en souviendra qu'on avait relevé qu'il ne faut pas renvoyer à des dispositions précises du code pénal, étant entendu que ce code est en relecture actuellement. Alors que cette disposition renvoie aux articles 103-1 et 103-2 du code pénal.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

…Prévu par le code pénal et on résout le problème.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Ces articles ne renvoient pas aux statuts de Rome. Je pense que c'est l'application de la loi dans l'espace. On peut mettre simplement le code pénal. OK.

Le Président

Parce que ça peut évoluer. OK.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Oui oui ça peut évoluer. Il y a une exception à cette règle mais ce n'est pas celui-là.

Le Président

Pas celui-là, d'accord. Merci. Est-ce qu'il y a une formulation qui peut nous être proposée ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Si on met …prévu par le code pénal... on résout le problème. Les juridictions burkinabè sont compétentes pour connaître des infractions commises …

Le Président

Alors est-ce que l'on peut retenir les juridictions burkinabè sont compétentes pour connaître des infractions commises dans les conditions prévues par le Code pénal ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

On doit ajouter à l'étranger, et l'étranger est prévu par le Code pénal burkinabè.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Excusez-moi Excellence Monsieur le Président, on peut tout simplement dire que les juridictions burkinabè sont compétentes pour connaître les infractions commises dans les conditions prévues au Code pénal relative à l'application de la loi dans l'espace.

Le Président

OK.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

C'est plus simple. Là, on connaît la matière. Même si les articles changent, au niveau du Code pénal, on peut facilement retrouver ça.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Ça aussi ça résout le problème.

Le Président

Madame la Présidente, c'est bon ?

Les juridictions burkinabè sont compétentes pour connaître des infractions communes dans les conditions prévues au Code pénal relative à l'application de la loi dans l'espace. La loi pénale dans l'espace bien sûr.

Dans l'espace.

M. Nassouri DAAGA

On peut juste parler de l'étranger, mais pas de l'espace.

Le Président

C'est l'application de la loi dans l'espace, dans le temps et dans l'espace, et pas à l'étranger. C'est juridique. Il s'agit de l'application de la loi pénale dans l'espace. Donc je reprends la formulation qui sera soumis aux voix.

Les juridictions burkinabè sont compétentes pour connaître des infractions commises dans les conditions prévues au Code pénal relative à l'application de la loi pénale dans l'espace. Chers collègues on a suivi ? C'est bon ?

Donc je mets l'article 524-1 avec l'amendement dont je viens de donner lecture.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 524-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 524-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 524-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 524-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 524-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 524-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 524-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 524-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 524-6. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 524-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 524-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 524-7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 524-8. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 524-8 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 5. La procédure applicable aux infractions commises par le Président du Faso et les membres du Gouvernement. Section 1. Des dispositions communes.

Article 525-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 2. Des plaintes et dénonciations.

Article 525-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section 3. La mise en accusation par l'Assemblée nationale.

Article 525-6. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-8. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-8 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-9. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-9 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section 4. De l'instruction.
Article 525-10. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-10 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-11. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-11 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-12. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-12 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-13. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-13 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-14. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-14 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 525-15. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-15 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section 5. Des débats et du jugement.
Article 525-16. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-16 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-17. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-17 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-18. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-18 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-19. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-19 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-20. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-20 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-21. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-21 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-22. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-22 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 525-23. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-23 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-24. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-24 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-25. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-25 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 525-26. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 525-26 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le titre 2 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Titre 3. Des saisies spéciales de la gestion et des recouvrements des avoirs gelés, saisis ou confisqués en matière pénale.
Chapitre 1 : Des dispositions communes aux saisies spéciales. Article 531-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, il y a un amendement en gras et répertorié en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 531-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 531-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 531-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 531-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 531-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 531-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 531-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 531-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 531-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 531-6. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 531-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 531-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 531-7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 531-8. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 531-8 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 2 : Des saisies de patrimoines.

Article 532-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, il y a un amendement en gras et répertorié.

Le Président

Merci. L'article 532-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 3 : Des saisies immobilières.
Article 533-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, il y a des amendements qui sont en gras et répertoriés.

Le Président

Merci. L'article 533-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 533-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 533-2 est mis aux voix.
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 533-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 533-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 4 : Des saisies portant sur certains biens ou droits mobiliers incorporels.
Article 534-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, il y a des amendements qui sont en gras et répertoriés.

Le Président

Merci. L'article 534-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 534-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 534-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 534-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 534-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 534-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 534-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 534-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 534-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 5 : Des saisies sans dépossession.
Article 535-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, le Gouvernement propose des amendements à cet article 535-1,

Le président

Je vous écoute pour l'amendement.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

C'est le Gouvernement qui propose.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Effectivement, nous avons signalé à la Commission qu'on avait un petit amendement au niveau de 535-1, qui commence par « au cours de la procédure de fragrance ou de l'enquête préliminaire. Nous voulons tout simplement dire « au cours de la procédure ». Parce qu'en spécifiant, c'est un peu compliqué dans la pratique. Donc on va dire « au cours de la procédure » simplement …prévu par l'article 214-23 du code pénal c'est à supprimer. Le renvoi au code pénal.

Le Président

Monsieur le Ministre, le second alinéa,

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

C'est en réalité le code pénal oui, mais on a dit du présent code,

Le Président

Ah, les 214-23 la ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Voilà, en réalité c'est du code pénal pas du présent code, voilà, donc c'est à supprimer.

Le Président

Ah ! La confiscation est prévue par…

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Oui le code pénal

Le Président

Alors, quelle est la formulation proposée ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

On supprime simplement lorsque les biens dont la confiscation est prévue par le code pénal.

Le président

Ok ! L'alinéa 1 donnerait ce qui suit : Au cours de la procédure, le Président du tribunal de la grande instance ou le juge par lui délégué, saisi par requête du procureur du Faso, peut autoriser par ordonnance motivée, la saisie au frais avancé du trésor public, des biens dont la confiscation est prévue par les textes en vigueur, sans en dessaisir le propriétaire ou le détenteur. Et le juge d'instruction peut, au cours de l'information ordonner cette saisie aux frais avancés du trésor public après réquisition du ministère public. Ça c'est le premier alinéa.

Le second alinéa donnerait ce qui suit : Lorsque des biens dont la confiscation est prévue par le code pénal sont découverts et identifiés au cours du jugement. La formation du jugement peut, après réquisition du ministère public et par décision motivée en ordonner la saisie aux frais avancés du trésor public. C'est bien ça ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Non non, la procédure

Le Président

Chers collègues vous avez suivi les amendements qui sont portés par le Gouvernement. Je vais donc mettre aux voix l'article 535-1 avec ces amendements. L'article 531-1 est mis aux voix avec les amendements qui viennent d'être proposés.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Madame la présidente, c'est bon ?

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Oui

Le Président

Chapitre 6 : La gestion et le recouvrement des avoirs gelés saisis ou confisqués en matière pénale.

Section 1. De la gestion.

Article 536-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

L'article 536-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-4 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe 1. Des procédures de gestion en valeur constante.

Article 536-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-6. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

L'article 536-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, il y a des amendements, d'abord au niveau du premier alinéa, l'amendement consiste à ajouter un bout de phrase « à la restitution…

Le Président

Parlez dans le micro s'il vous plait pour que l'on puisse vous suivre.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui, il semble qu'au niveau de l'article 536-7, il y a des amendements. Il y a d'abord un premier amendement qui consiste à ajouter un bout de phrase à savoir : le juge d'instruction procède à la restitution par ordonnance motivée. Donc on pourra insérer au niveau de la deuxième phrase, après « procède » « à la restitution… », donc on pourra insérer « à la restitution » après « procède » et on continue la phrase « par ordonnance motivée ».

Le président

Monsieur le rapporteur, est-ce que vous pouvez nous donner lecture de l'alinéa de façon entière pour qu'on puisse …,

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Le Procureur du Faso dresse, le cas échéant, un procès-verbal de restitution et le juge d'instruction procède à la restitution par ordonnance motivée après avoir provoqué les réquisitions du Procureur du Faso et informé la structure nationale en charge de la gestion et du recouvrement des avoirs saisis ou confisqués.

Le Président

Ok ! Donc il y a le groupe de mot à la restitution qui doit être inséré après procède, c'est bien ça ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui, c'est bien ça.

Le Président

Le Procureur du Faso dresse, le cas échéant, un procès-verbal de restitution et le juge d'instruction procède à la restitution par ordonnance motivée, après avoir provoqué les réquisitions du Procureur du Faso et informé la structure nationale en charge de la gestion et du recouvrement des avoirs saisis ou confisqués. C'est bien ça ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Il y a un autre amendement.

Le Président

Au même article ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui.

Le Président

Allez-y !

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Y a comme l'article 536-8 qui a été sauté, qui est sauté, mais en réalité ça été une fusion, puisque cet article commence la structure nationale. Donc on va insérer article 536-8 pour commencer donc la structure nationale en charge de la gestion et de recouvrement des avoirs saisis ou confisqués doit : pour les biens dont le stockage, même pendant une période limitée est susceptible d'entrainer une dépréciation importante ou dont les frais de conservation ne sont pas raisonnablement proportionnels à la valeur

adressée, une requête pour aliénation ou la restitution sans condition de ces biens.

Le Président

Sous caution c'est bien ça ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui sous caution, sous caution de ces biens au Procureur du Faso ou au juge d'instruction. Donc au niveau de...

Le président

Donc il faut insérer le numéro d'article.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Le numéro d'article.

Le Président

Monsieur le ministre, c'est bon ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Oui

Le président

D'accord. En fait, il nous faut d'abord mettre aux voix l'article 536-7 avec l'amendement proposé et ensuite mettre aux voix un nouvel article, l'article 536-8. C'est bien ça ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui.

Le Président

Chers collègues, vous avez suivi les amendements proposés par la Commission à l'article 536-7. Donc, je mets l'article 536-7 aux voix avec l'amendement proposé par la Commission à l'alinéa 1. L'article 536-7 est mis aux voix avec l'amendement proposé par la Commission

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Ensuite, chers collègues, vous avez remarqué que la Commission a relevé le fait qu'il y avait un article qui a sauté. On passe de 536-7 à 536-9. Le 536-8, en réalité, commence à partir de ce qui était le dernier alinéa de l'article 536-7, la structure nationale en charge de la gestion et du recouvrement. Donc, l'amendement consiste à insérer le numéro d'article, article 536-8, que nous allons mettre aux voix. Donc, le nouvel article 536-8 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-9. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

L'amendement que la Commission voudrait également proposer, l'article pourrait commencer par « la requête pour l'aliénation ou la restitution sous caution est déposée… au lieu de cette requête, on remplace cette requête par la requête pour l'aliénation ou la restitution sous caution est déposée.

Le Président

Ok. Donc, on précise en fait la requête. C'est bien ça ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui.

Le Président

Ok ! La requête pour l'aliénation ou la restitution sous caution est déposée au secrétariat du parquet ou au greffe de la juridiction d'instruction et est transcrite dans un registre ouvert à cet effet. Justement. C'est ça ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui.

Le Président

Monsieur le Ministre, c'est bon ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Oui.

Le Président

D'accord merci. Chers collègues, je mets l'article 536-9 avec l'amendement porté par la Commission. L'article 536-9 est mis aux voix avec l'amendement dont la Commission vient de donner lecture.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

L'article 536-10. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-10 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-11. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-11 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-12. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-11 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-13. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-13 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-14. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-14 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-15. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-15 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-16. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-16 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-17. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-17 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-18. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-18 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-19. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-19 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-20. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-20 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 536-21. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-21 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-22. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-22 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-23. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-23 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-24. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-24 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-25. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-25 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-26. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-26 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-27. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-27 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-28. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-28 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 536-29. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-29 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-30. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-30 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-31. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-31 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-32. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Madame la Présidente, à l'article 536-32 il m'a été signalé le trait d'union entre peut et être. Est-ce qu'il ne faut pas le supprimer ? « L'appelant qui succombe peut être condamné aux frais et aux dépens… ». Et non « peut-être ».

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

C'est peut être et non peut-être.

Le Président

C'est bien ça ? C'est peut être. Donc on supprime le trait d'union. D'accord. Ce n'est pas facile l'écriture des lois. Monsieur le Ministre c'est bon ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Oui.

Le président

D’accord. Donc je mets l’article 536-32 avec l'amendement consistant à la suppression du trait d'union entre peut et être. Donc l'article 536-32 est mis aux voix avec l'amendement proposé.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-33. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d’amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L’article 536-33 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-34. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d’amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L’article 534-34 est mis aux voix.

M. YARO Mamadou

Ce n'est pas le code pénal. C'est sans objet. C'est sans objet. Je voyais le code pénal plutôt. Là, c'est 536-23 du code, du présent code. C'est sans objet.

Le Président

L'article 536-34 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 536-35. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-35 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.
Article 536-36. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 536-36 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Monsieur le Ministre, je voudrais qu'on revienne à l'article 536-29. Il y est disposé que : le greffe en chef, chef de greffe de la Cour d'appel, donne avis au parti et à leurs avocats, par tous moyens laissant trace écrite des lieux, dates et heures de l'audience. Des lieux, lieux au pluriel, date au singulier et heure au singulier. Dans ce cas, c'est lieu qu'on doit mettre au singulier. Voilà ! C'est un collègue qui a relevé la coquille. Donc on va revenir sur l'article chers collègues, l'article 536-29. Le mot lieu est à mettre au singulier. Donc, le « des » c'est pour lieu, date et heure. Donc si vous en convenez, je remets l'article 536-29 avec l'amendement consistant à la suppression du « x » au mot lieux. L'article 536-29 est remis aux voix avec l'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets à présent le titre 3 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

A présent, je mets le livre 5 aux voix.

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence. On s'excuse, on aimerait revenir au titre 3, à l'article 535-1. Après concertation avec le Gouvernement, il souhaiterait annuler l'amendement qui a été fait.

Le Président

535-1.

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

535-1, tout à fait, au niveau du premier alinéa.

Le Président

C'était marqué avant l'amendement, au cours de l'enquête de flagrance ou de l'enquête préliminaire. On l'avait supprimé et puis on avait mis procédure.

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Voilà, donc on revient sur cet amendement pour le laisser en l'état.

Le Président

Et pourquoi ?

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Parce que… d'accord.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Excellence, nous avons vérifié que c'est déjà pris en compte au niveau de 214-21 et 242-61. Donc ici, si vous lisez l'article, vous allez voir que c'est trois étapes. Il y a au niveau de l'enquête préliminaire, l'enquête de flagrance, il y a au niveau du juge d'instruction et aussi au stade de jugement dans cet article. Donc en mettant au cours de la procédure, on va créer un peu une confusion. C'est trois étapes. L'enquête préliminaire, le juge d'instruction et la juridiction du jugement, si vous lisez l'article. C'est pour ça qu'on a trouvé que l'amendement n'était pas nécessaire. Parce que c'est pris en compte dans les dispositions 242. Merci Excellence pour la compréhension.

Le Président

Mais il y a un second amendement, le code pénal. Ça c'est maintenu. D'accord. Donc l'alinéa 1, on garde au cours de l'enquête de flagrance ou de l'enquête préliminaire, le président du tribunal de grande instance. On garde ça ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Et ensuite on va devoir, la phrase qui suit le juge d'instruction, et ensuite la juridiction du jugement.

Le Président

Ok ! Comme quoi c'est délicat, les amendements en plénière. On n'a pas toujours le recul nécessaire. D'accord. Madame la présidente, c'est bon ?

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Après ça, nous avons trois amendements de forme au niveau du titre 1, avant de mettre tout le livre.

Le président

Le livre 1. Ok ! Je comprends. Ok ! Chers collègues, on revient à l'article 535-1. On va remettre cette disposition aux voix en omettant l'amendement qui avait été voté et en revenant à l'écriture initiale. L'article 535-1 est remis aux voix, en gardant son écriture initiale pour l'alinéa 1, pour l'alinéa 2, on renverrait au code pénal et non à l'article 214-23. C'est bien ça. Donc l'article 535-1 est remis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

On vous écoute, madame la Présidente, pour la suite.

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

D'accord. Nous aimerions revenir aux articles 515-20, 515-36, et 518-2.

Le Président

Alors, étape par étape. 515-20. OK. Nous y sommes. 515-20. 515-20. Allez-y, on vous écoute.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excusez une minute que je revienne à la page. Donc, 515-20.

Le Président

Oui.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

L'alinéa consiste en une suppression. Au niveau de l'alinéa 3, l'amendement consiste en une suppression d'un groupe de mots, et dans les... Oui, c'est bien, le dernier... Oui, c'est l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3. Il est donc dit de lire sans le groupe de mots « être mis en œuvre dans… ». Voici comment on lira donc. Il s'agit de supprimer un groupe de mots dans l'avant-dernier alinéa de l'article 515-20. On lira donc au niveau de cet alinéa : la mise en place du dispositif technique mentionné à l'alinéa1 ci-dessus ne peut concerner le cabinet d'un avocat, ou son domicile. Le cabinet d'un médecin, d'un notaire, ou d'un huissier de justice. Voilà. Ni le véhicule, le bureau ou le domicile des personnes mentionnées à l'article 261-35 du présent code. L'amendement consiste à lire sans le groupe de mots « être mis en œuvre dans… ».

Le Président

Monsieur le Ministre, est-ce que c'est bon ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Dans la phrase, qu'est-ce qu'on a voulu peut-être changer ?

Le Président

Être mis en œuvre dans…

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Parce que je ne vois pas la plus-value.

Le Président

Est-ce que « être mis en œuvre dans le véhicule, dans le bureau ou dans le domicile, et « être mis en œuvre… C'est mis en place du dispositif technique, c'est bien ça. Est-ce que le dispositif technique mis en œuvre dans le véhicule, le bureau ou le domicile c'est la même chose si l'on dit la mise en place du dispositif technique ne peut concerner le véhicule, le bureau ou le domicile ? Parce que dans le véhicule est différent du véhicule.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Excellence, nous ne sommes pas contre l'amendement, nous, on n'est pas opposé. On n'est pas du tout opposé à l'amendement. Mais nous on se pose la question, de savoir ce que cela apporte de plus à l'article.

Le Président

Je pense que l'idée de l'amendement c'est de distinguer le « dans » du « tout ».

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Si c'est ça on peut adopter et puis avancer, ça ne change rien dans le fond.

Le Président

Si on vient mettre en place le dispositif technique à la porte du bureau, on ne l'a pas mis dans le bureau. Si on vient l'accrocher dehors, on ne l'a pas mis dans le véhicule. L'article ne serait pas en cause. Parce que l'idée c'est d'élargir.

Je ne parle pas bien le français non plus, rassurez-vous. C'est pour que nous ayons tous la même compréhension de l'amendement proposé. D'accord. Chers collègues, l'article 515-20 a son alinéa 3. L'amendement consiste à supprimer le groupe de mots « être mis en œuvre dans ». La disposition se présenterait ainsi qu'il suit. La mise en œuvre du dispositif technique mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut concerner le cabinet d'un avocat ou son domicile, le cabinet d'un médecin, d'un notaire ou d'un huissier de justice, ni le véhicule, le bureau ou le domicile des personnes mentionnées à l'article 261-35 du présent code. C'est bon ? Tout le monde a saisi ? Donc, je remets aux voix l'article 515-20 avec l'amendement proposé à l'alinéa 3.

M. Nassouri DAAGA

Excellence, à la dernière lecture, on a l'impression que le domicile revient deux fois. Parce que même le domicile est visé, ce sont les personnes déjà citées qui sont visées.

Le Président

Les personnes mentionnées à l'article 261-35, il s'agit de leur domicile.

M. Nassouri DAAGA

Ah d'accord, ok.

Le Président

Il s'agit des députés, des ministres, pas les mêmes que les notaires, les avocats, les médecins. On se comprend ? D'accord, merci. Donc, je remets aux voix l'article 515-20, avec l'amendement consistant en la suppression du groupe de mots « être mis en œuvre dans… » la lignée 3.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

On vous écoute.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

J'ai un autre amendement au niveau de l'article 515-36. Ok. Oui, il semble qu'il y aurait un mot prolongation de trop. Oui, supplémentaire.

Le président

515-36.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui. Donc, il semble que s'il s'agit une seule prolongation, le mot supplémentaire au niveau du premier alinéa pourrait être économisé. On lira donc : « Les décisions mentionnées à l'article 515-27 du présent code sont prises pour une durée maximale de 4 mois. Si les nécessités de l'enquête ou de l'instruction l'exigent, l'opération de captation des données informatiques peut, à titre exceptionnel, et dans les mêmes conditions de forme, faire l'objet d'une prolongation de 4 mois ». Donc, on économise le mot supplémentaire.

Le Président

Est-ce qu'il y a une prolongation avant ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Avant-hier, on a fait un amendement comme ça, mais souvent se sont des expressions un peu consacrées dans le langage courant judiciaire, c'est comme quand on dit même pied d'égalité, ce sont des choses qu'on tolère en

droit donc chaque quand on entend prolongation, c'est pourquoi vous voyez que supplémentaire vient s'ajouter mais on peut amender et puis avancer.

Le Président

D'accord merci. Ok ! chers collègues on va remettre aux voix l'article 515-36 avec l'amendement consistant à la suppression du mot supplémentaire entre « prolongation » et « de ». L'article 515-36 est remis aux voix avec l'amendement que la Commission vient de porter.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Monsieur le rapporteur, nous vous écoutons.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

D'accord, il y aurait un autre amendement à 518-2.

Le président

Allez-y nous vous écoutons.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Donc 518-2, on demande de lire « les présumés auteurs d'une infraction prévue au présent chapitre » et non « de l'infraction », car le chapitre prévoit plusieurs infractions.

Le président

Monsieur le rapporteur.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

On pourra donc dire : « lorsque le présumé auteur d'une infraction et non de l'infraction. Il s'agit donc de remplacer de « l'infraction » par « d'une infraction ».

Le Président

Prévu au présent chapitre. Mais le présent chapitre concerne la torture et pratiques assimilées, c'est bien ça ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui.

Le Président

Est-ce qu'il ne faut pas renvoyer à torture et pratiques assimilées ? En ce moment, on est beaucoup plus précis. Ou est-ce qu'il y a d'autres infractions en dehors de ce que le chapitre a comme intitulé ? L'amendement consiste à ce que la Commission propose lorsque le présumé auteur d'une infraction prévue au présent code et non de l'infraction parce qu'il n'y a pas une seule infraction. Voilà. Et je me posais plutôt la question de savoir si l'on veut être précis, vu que l'on veut renvoyer à ce qui est prévu par le chapitre, est-ce qu'il ne faut pas plutôt viser la torture et pratiques assimilées ? Puisque c'est l'intitulé du chapitre. Si tant est qu'il n'y a pas d'autres infractions dans le même chapitre.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Je pense que d'une infraction ça peut aller plus, comme on n’est pas sûr que l'on va tout englober, on va ratisser large c’est mieux.

Le Président

D'accord. OK ? Donc la disposition serait rédigée comme suit : Lorsque le présumé auteur d'une infraction prévue au présent chapitre est appréhendé au Burkina Faso, s'il n'est pas extradé vers son pays d'origine ou un autre pays en application de l'article 518-1 ci-dessus, il est jugé conformément aux règles applicables au Burkina Faso. C'est ça ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

C'est ça.

Le président

D'accord. Ok. Chers collègues on remet aux voix l'article 518-2, avec l'amendement consistant à supprimer « de » et le « L'» et à remplacer cela par « d'une » L'article 518-2 est remis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Monsieur le rapporteur, y a-t-il autre chose ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Bon, pour le moment, on peut poursuivre.

Le Président

C'est bon pour vous monsieur le rapporteur ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui, c'est bon.

Le Président

D'accord. Donc chers collègues, au regard des articles que nous avons remis aux voix au titre 1, souffrez que je remette le titre 1 aux voix avant de poursuivre. Le titre 1 est remis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Alors, nous avions aussi adopté un amendement pour le titre 3. Donc, je remets le titre 3 aux voix. Le titre 3 est remis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

A présent, je mets le livre 5 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Livre 6. Des procédures d'exécution.
Titre 1. De l'exécution des décisions pénales.
Chapitre 1 : Des dispositions générales.
Article 611-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, il y a un amendement en gras et répertorier.

Le Président

Merci. L'article 611-1 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 611-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 611-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 611-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 611-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 611-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 611-4 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 611-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 611-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 611-6. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 611-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 611-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, il y a un amendement en gras et répertorié.

Le président

Merci. L'article 611-7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 2 : De l'exécution de la détention provisoire.

Article 612-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 612-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 612-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 612-2 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 612-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

612-3 pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 612-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 3 : De l'exécution des peines privatives de liberté.

Article 613-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 613-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 4 : De la libération conditionnelle.

Article 614-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 614-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 614-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 614-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 614-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 614-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 614-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 614-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 614-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 614-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 5 : De sursis

Article 615-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 615-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 615-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 615-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 615-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 615-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 615-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 615-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 6 : De la prescription de la peine.

Article 616-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 616-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 616-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 616-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 616-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 616-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 616-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 616-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 616-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 616-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 7 : De la grâce.

La Commission a remplacé les articles 616-6 par 617-1. Article 617-1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 617-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Alors je précise que la Commission a remplacé l'article 616-7 par l'article 617-2.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

C’est bien ça.

Le Président

L’article 617-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d’amendement, Excellence.

Le président

Merci. L'article 617-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé l'article 616-8 par l'article 617-3. Article 617-3, la Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d’amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 617-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé l'article 617-9 par l'article 617-4. Article 617-4, la Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 617-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé l'article 607-10 par l'article 617-5. Article 617-5, la Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 617-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé l'article 616-11 par l'article 617-6. Article 617-6. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Il y a un amendement qui est en gras et qui consiste à une suppression.

Le Président

Merci. L'article 617-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé l'article 616-12 par l'article 617-7. Article 617-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 617-7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le titre 1 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Titre 2. Des dispositions diverses.
Chapitre 1. De la reconnaissance de l'identité des individus condamnés.
Article 621-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 621-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 2. De la contrainte judiciaire.
Article 622-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 622-6. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-8. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-8 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-9. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-9 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-10. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-10 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-11. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-11 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-12. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-12 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-13. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-13 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 622-14. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-14 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-15. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-15 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-16. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-16 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-17. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-17 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-18. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-18 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 622-19. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 622-19 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 3. De la réhabilitation des condamnés.

Article 623-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-2 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, il me semble qu'il y a un petit problème de renvoi. A l'alinéa 2, il est dit ceci : « en cas de décès, et si les conditions légales sont remplies, la demande peut être suivie par son conjoint, son concubin, ou par ses ascendants ou descendants, et même formée par eux ». L'action engagée par les personnes visées à l'alinéa 1. A l'alinéa 1, effectivement, lorsqu'on regarde, on a du mal à voir les personnes visées. Peut-être qu'on aurait voulu dire à l'alinéa ci-dessus. Oui, au présent alinéa plutôt, parce qu'on peut apprécier ça.

Le Président

OK ! Donc l'amendement consisterait à renvoyer aux mêmes alinéas ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui, à renvoyer au même alinéa plutôt que l'alinéa ci-dessus.

Le Président

OK ! Et quelle est la formulation que vous proposez ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

La formulation qui est proposée est de remplacer les personnes visées à l'alinéa 1 par l'alinéa ci-dessus. Plutôt, au présent alinéa. Remplacer l'alinéa 1 par au présent alinéa.

Le Président

OK ! L'action engagée par les personnes visées au présent alinéa doit l'être dans le délai de 5 années à compter du décès. C'est ça ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui.

Le Président

Monsieur le Ministre, est-ce que vous avez une observation à faire ?

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Non ! Je pense Excellence que l'amendement est pertinent.

Le Président

L'amendement est pertinent.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Parce que dans le premier alinéa, c'est la personne elle-même, si elle est interdite par son représentant légal. Dans l'alinéa 2 on vise des personnes qui sont les ayants droits, donc c'est dans l'alinéa lui-même.

Le Président

Ok ! On renvoie au présent alinéa. D'accord. Ok chers collègues, l'article 623-4 alinéa 2, en prenant compte l'amendement, se présente ainsi qu'il suit. En cas de décès, et si les conditions légales sont remplies, la demande peut être suivie par son conjoint, son concubin, ou par ses ascendants ou descendants, et même formée par eux. L'action engagée par les personnes visées au présent alinéa doit l'être dans le délai de 5 années à compter du décès. Donc je mets l'article 623-4 avec l'amendement porté par la Commission à l'alinéa 2. L'article 624-4 est mis aux voix avec l'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-6. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-8. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-8 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 623-9. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-9 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-10. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-10 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-11. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-11 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-12. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-12 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-13. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-13 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-14. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-14 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-15. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-15 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 623-16. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-16 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 623-17. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 623-17 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 4. Du casier judiciaire.

Article 624-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 624-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 624-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 624-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 624-5. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 624-6 La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 624-7. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 624-8. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-8 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 624-9. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-9 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 624-10. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-10 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 624-11. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-11 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 624-12. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 624-12 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre 5 Des frais de justice.

Article 625-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 625-1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le titre 2 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

A présent, je mets le livre 6 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Avant de passer au livre 7 sur les dispositions transitoires et finales, je voudrais donner la parole à la Commission qui m'a signalé un amendement qu'elle souhaite porter à l'article 311-2. Allez-y.

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence. Le Gouvernement a donné son accord pour que nous fassions un amendement à l'article 311-2.

Le Président

Allez-y, nous vous écoutons.

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Il est dit au niveau de l'article 311-2 que la chambre criminelle du tribunal de grande instance est saisie soit par l'ordonnance ou l'arrêt de renvoi, soit par le procès-verbal d'interrogatoire de flagrant crime. En fait, c'est cette partie que nous souhaiterions corriger. Parce qu'à la lecture combinée des articles 251-1 et 312-1, il ressort que c'est la présentation physique de la personne poursuivie devant la juridiction qui saisit cette dernière. Donc, c'est la présentation qui saisit la juridiction et non le PV de l'officier de police judiciaire qui est la constatation écrite de l'infraction, ni le PV d'interrogatoire aussi du procureur en matière de flagrance. Donc, la disposition donnerait maintenant la chambre criminelle du tribunal de grande instance est saisie soit par l'ordonnance ou l'arrêt de renvoi, soit par la citation délivrée directement à l'accusé et aux personnes civilement responsables de l'infraction, soit par application de la procédure de flagrant crime prévue aux articles 312-1 et 312-2.

Le Président

Ok ! Donc ce qui doit être supprimé, c'est « soit par le renvoi du procès-verbal d'interrogatoire » ?

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

« De fragrant crime », qui doit être remplacé par « soit par application de la procédure de flagrant crime prévue aux articles 312-1 et 312-2 et ça viendrait à la fin de la disposition.

Le Président

Donc s'il vous plait, donnez-nous lecture complète de cet alinéa afin que l'on voie comment ça se présente.

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

D'accord, donc l'article 311-2 se disposerait ainsi qu'il suit : « La chambre criminelle du tribunal de grande instance est saisie soit par l'ordonnance ou l'arrêt de renvoi, la citation délivrée directement à l'accusé et aux personnes civilement responsables de l'infraction, soit par application de la procédure de flagrant crime prévue aux articles 312-1 et 312-2. »

Le Président

Viendra à la fin. Le Gouvernement, c'est bon ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des droits humains,
Chargé des relations avec les institutions
Garde des sceaux

Nous avons convenu de cela avec la Commission, il n'y a pas de problème. En fait, c'est juste une question de terme parce que suivant la procédure de flagrant crime, ça ne change pas. Parce que dans la procédure du flagrant crime, lorsque la personne poursuivie va être déférée devant le procureur, le procureur va forcément entendre cette personne sur procès-verbal, c'est quand il finit d'entendre la personne, il va dire : je décerne maintenant contre vous, et je vous transfère devant le tribunal. C'est comme ça que ça va se passer. Donc, il n'y a pas de souci.

Le Président

Ok ! C'est bien noté. Chers collègues je remets l'article 311-2 aux voix avec l'amendement que la Commission vient de porter. L'article 311-2,

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

N'est-il pas opportun d'ajouter du présent code ?

Le président

A quel niveau.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Après avoir dit les articles 311-1 et 311-2 qu'on puisse ajouter du présent code.

Le Président

A oui, les renvois,

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui

Le Président

311-1 et 311-2 du présent code, ok ! Souffrez qu'on vous demande de relire la disposition.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

D'accord, donc la disposition pourrait donc se lire ainsi : « La chambre criminelle du tribunal de grande instance est saisie soit par l'ordonnance ou l'arrêt de renvoi et soit par la citation délivrée directement à l'accusé ou aux personnes civilement responsables de l'infraction, soit par application de la procédure de flagrant crime prévue aux articles 312-1 et 312-2 du présent code.

Le Président

C'est bon. Merci monsieur le rapporteur. C'est vrai. Monsieur le rapporteur, s'il vous plaît.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui

Le Président

Dans votre lecture, vous avez dit « ou » en lieu et places de « et aux » personnes civilement responsables. On veut s'assurer que…

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Oui, c'est « et ou aux personnes civilement responsables ».

Le Président

Attendez !

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

C'est « et » ? « Et » aux personnes… Oui, « et » aux personnes civilement responsables.

Le président

Donc ça, ça reste inchangé ?

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Voilà ! On fait donc oui, « et » aux personnes civilement responsables. Merci.

Le président

Merci. Donc, je remets l'article 311-2 avec l'amendement dont monsieur le rapporteur vient de donner lecture. L'article 311-2 est remis aux voix avec l'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je remets le titre 1 aux voix. Le titre 1 du livre 3.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je remets le livre 3 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Livre 7. Des dispositions transitoires et finales.

Article 700-1. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 700-1 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 700-2. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Excellence, il y a un amendement en gras et répertorié.

Le Président

Merci. L'article 700-2 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 700-3. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 700-3 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 700-4. La Commission a la parole.

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 700-4 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Allez-y !

M. Lassina GUITI
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°007

Donc, il semble qu'il y aurait un amendement en lien avec la date du code actuellement en vigueur. La date du code actuellement en vigueur, article 700-3, la date du code présentement en vigueur qui serait du 29 mai au lieu du 23 mai.

Le Président

Bien noté. Donc, on reviendrait sur l'article 700-3, avec un amendement consistant à remplacer 23 par 29. Et la disposition se présenterait ainsi qu'il suit : « La présente loi abroge la loi n°040-2019-AN du 29 mai 2019, portant cote de procédure pénale, le décret n°160 du 18 avril 1961, réglementant le droit de grâce et toutes autres dispositions antérieures contraires. C'est bien ça ? Alors, présidente, c'est bon ? D'accord. Chers collègues, je remets l'article 700-3 aux voix avec l'amendement consistant à la correction de la date de la loi à abroger. L'article 700-3 est remis aux voix avec l'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

A présent, je mets le livre 7 aux voix.
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Enfin, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier numéro 007.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

L'Assemblée législative de transition a adopté.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 26 juin 2025 à 9 heures. Elle sera consacrée au débat d'orientation budgétaire, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup de maillet)***

-Il est 12 heures 25 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 12 juin 2025.

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire